

4 BOULEVARD DES CAPUCINES LGE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 euros
Siège Social : 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret
818 802 431 R.C.S Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt et un octobre,

La société OB Holding, société par actions simplifiée au capital de 412 744 euros, dont le siège social est à Levallois-Perret (92300) – 55 rue Deguingand, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 388 300 444, agissant en sa qualité d'associé unique (l'« Associé Unique »),

De la société 4 BOULEVARD DES CAPUCINES LGE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Levallois-Perret (92300) – 55 rue Deguingand, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 818 802 431 (la « Société »),

Après avoir pris connaissances des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Ordre du jour des décisions de l'Associé Unique,
- Texte du projet des décisions de l'Associé Unique,
- Statuts à jour de la Société ;

Et confirmant par ailleurs que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables ont été communiqués à l'Associé Unique ou qu'ils ont été tenus à sa disposition préalablement aux présentes, ainsi qu'à la disposition du Commissaire aux comptes de la Société, et ce pendant une période suffisante pour leur permettre d'en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil ;

Déclarant qu'il a été fait droit à ses demandes et qu'il s'estime suffisamment informé dans le cadre de l'adoption des présentes décisions ;

Après avoir dûment informé la société EXELMANS AUDIT, Commissaire aux Comptes, du projet de décisions de l'Associé Unique dans les délais statutaires requis,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social

L'Associé Unique constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait apparaître que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 201 462 euros lequel a été affecté intégralement à l'apurement du compte Report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à (494 437) euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à la somme de 10.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'Associé Unique décide de poursuivre l'activité de la Société, et en conséquence refuse de dissoudre la Société.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

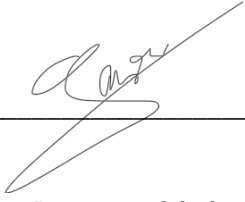
* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et Associé Unique.



OB Holding
Président
Représenté par sa Directrice Générale
Christelle Grisoni



OB Holding
Associé Unique
Représenté par sa Directrice Générale
Christelle Grisoni